Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr. générale
8 mai 2023
Français
Original : anglais

Conseil du développement industriel
Cinquante et unième session
Vienne, 3-6 juillet 2023
Point 10 b) de l'ordre du jour provisoire
Stratégie de l'ONUDI face aux changements climatiques

Stratégie de l'ONUDI face aux changements climatiques

Rapport du Directeur général

Le présent document fait un point sur le processus d'élaboration de la stratégie de l'ONUDI face aux changements climatiques. Conformément à la résolution GC.19/Res.2 de la Conférence générale et à la décision IDB.50/Dec.5 du Conseil du développement industriel, cette stratégie est élaborée en consultation avec les États Membres de l'ONUDI.

I. Introduction

1. Dans sa résolution GC.19/Res.2, la Conférence générale a prié le Directeur général d'élaborer, en consultation avec les États Membres, pour examen par le Conseil du développement industriel à sa cinquantième session, un projet de stratégie qui permettrait d'améliorer l'efficience, l'efficacité et la coordination des activités menées par l'Organisation pour réaliser les objectifs climatiques prioritaires des États Membres liés à un développement industriel inclusif et durable, et de mettre en œuvre des pratiques exemplaires en matière d'action climatique dans l'ensemble de ses opérations. Elle l'a également prié de rendre compte au Conseil, à sa cinquantième session, des faits nouveaux liés à la mise en œuvre de cette résolution.

2. Le Secrétariat a donc organisé, en 2022, deux sessions de dialogue sur le développement, sollicité les contributions et les conseils des États Membres dans le cadre d'une enquête et de réunions bilatérales, et communiqué deux versions préliminaires de la stratégie aux missions permanentes afin qu'elles les examinent.

3. Le projet de stratégie de l'ONUDI face aux changements climatiques défini à l'issue de cette consultation a été présenté au Conseil, à sa cinquantième session, pour qu'il l'examine (IDB.50/16).

Pour des raisons de durabilité, le présent document n'a pas été imprimé. Les membres des délégations sont priés de bien vouloir se référer aux versions électroniques de tous les documents.

V.23-08253 (F) 220523 230523

Merci de recycler

4. Dans sa décision IDB.50/Dec.5, le Conseil a prié le Directeur général de poursuivre ses consultations avec les États Membres sur l'élaboration du projet de stratégie fondé sur le document IDB.50/16, afin d'atteindre l'objectif qui lui avait été assigné aux termes de la résolution GC.19/Res.2. Il l'a également prié d'élaborer, en consultation avec eux, un plan d'action pour mettre en œuvre cette stratégie, après que celle-ci aurait été définie, dans le cadre de son mandat et dans les limites des ressources de l'ONUDI. Il a « recommandé que la stratégie et le plan d'action tiennent compte du rôle que pourrait jouer l'ONUDI dans la suite à donner aux décisions et aux initiatives en lien avec son mandat prises par la COP 27, étudient les chances que les fonds consacrés au financement de l'action climatique soient utilisés pour mettre en œuvre la stratégie, et prêtent l'attention voulue aux besoins particuliers des pays en développement les plus vulnérables aux changements climatiques, en notant l'importance que revêtait pour certains le concept de "justice climatique" ».

5. Le Conseil a décidé de poursuivre l'examen de la stratégie de l'ONUDI face aux changements climatiques et du plan d'action qui s'y rapporte à sa cinquante et unième session.

II. Activités de 2023

6. Pour donner suite aux demandes du Conseil, le Secrétariat a convoqué cinq sessions de dialogue sur le développement, du 16 février au 2 mai 2023, afin de poursuivre l'examen du projet de stratégie. À l'issue de ces sessions, il a fait circuler quatre versions du projet de stratégie, ainsi que la compilation des observations reçues des États Membres, pour que les missions permanentes et leurs capitales respectives les examinent.

7. Le Secrétariat a également informé les États Membres, le 16 février 2023, des principales décisions issues de la Conférence de Charm el-Cheikh sur les changements climatiques qui présentaient un intérêt pour les activités de l'ONUDI et, le 27 mars 2023, des principales conclusions du sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

8. Le processus d'élaboration de la stratégie de l'ONUDI face aux changements climatiques est facilité par Son Excellence M. Mohamed Hamdy El-Molla, Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'ONUDI.

9. Le projet de stratégie comprend huit parties : 1) contexte ; 2) mandat ; 3) objectifs à l'horizon 2050 ; 4) énoncé de mission ; 5) portée ; 6) principes opérationnels ; 7) domaines de travail ; et 8) mise en œuvre de la stratégie.

10. La stratégie de l'ONUDI face aux changements climatiques sera mise en œuvre suivant un plan d'action qui doit être élaboré en consultation avec les États Membres une fois que la version définitive de la stratégie aura été établie.

III. Mesure à prendre par le Conseil

11. Le Conseil est invité à continuer de donner des orientations au Secrétariat sur l'élaboration de la stratégie de l'ONUDI face aux changements climatiques et de son plan d'action, en vue de l'adoption de ces documents par la Conférence générale à sa vingtième session.